



# Consultations Publiques

## Paysage Humanisé

Présentation de la municipalité pour les  
réunions du

**30 ou 31 mai 2026**

**Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc**



# ORDRE DU JOUR

**Samedi 30 mai 2026**

13:00 Mot de bienvenue / Déroulement

13:15Présentation Paysage Humanisé

14:00Présentation des mémoires écrits (7+3 minutes)

1. Pierre Bertrand - citoyen
2. Carol Beaulieu – citoyen
3. Diane Rivard – groupe de citoyens
4. Diane Rivard – APLALP
5. André Berthiaume - SPBM
6. Patrick Lachapelle – groupe de citoyens

# ORDRE DU JOUR

**Samedi 30 mai 2026**

15:00 Pause santé

15:15 Discussion et échanges avantages / inconvénients

16:45 Vote / Synthèse / Prochaines étapes / Conclusion

17:00 Fin de la réunion

# ORDRE DU JOUR

**Dimanche 31 mai 2026**

- 10:00 Mot de bienvenue / Déroulement
- 10:15 Présentation Paysage Humanisé
- 11:00 Présentation des mémoires écrits (7+3 minutes)
  1. Pierre Bertrand - citoyen
  2. Carol Beaulieu – citoyen
  3. Diane Rivard – groupe de citoyens
  4. Diane Rivard – APLALP
  5. André Berthiaume – SPBM

# ORDRE DU JOUR

**Dimanche 31 mai 2026**

- 12:00 Lunch
- 13:00 Discussion et échanges avantages / inconvénients
- 14:45 Vote / Synthèse / Prochaines étapes / Conclusion
- 15:00 Fin de la réunion

# MOT DE BIENVENUE/OBJECTIFS DE LA RENCONTRE

- La protection de l'environnement est un objectif déjà partagé par la vaste majorité de notre population.
- Cet objectif est endossé totalement par le conseil municipal actuel et il est donc aucunement remis en question.
- Pour atteindre cet objectif, le conseil municipal précédent a lancé une démarche pour une aire protégée du type paysage humanisé couvrant presque toutes les terres privées.

# MOT DE BIENVENUE/OBJECTIFS DE LA RENCONTRE

- La discussion d'aujourd'hui ne porte donc pas sur l'objectif mais sur la façon de l'atteindre :

**Est-ce que la poursuite de la démarche de paysage humanisé est un outil adapté à nos besoins pour protéger notre environnement ici à Saint-Mathieu-du-Parc?**

- Nos discussions d'aujourd'hui permettront non seulement de prendre connaissance des différentes perspectives, mais aussi de mesurer les préoccupations, les appuis et les réserves qui s'expriment au sein de la population.
- Le conseil municipal considère qu'il est essentiel de procéder à ces discussions tous ensemble avant d'aller plus loin dans la démarche.

# MOT DE BIENVENUE/OBJECTIFS DE LA RENCONTRE

Les objectifs spécifiques de notre rencontre sont donc de:

- rendre le concept de paysage humanisé plus compréhensible et concret;
- bien expliquer l'idée du projet développée par le conseil précédent de Saint-Mathieu-du-Parc;
- bien situer ce projet dans le cadre légal et réglementaire existant;
- déduire les avantages et les inconvénients pour stimuler la réflexion et les discussions; et
- vous permettre de vous prononcer sur la poursuite ou non de la démarche.

# Nouveaux développements du cadre légal et réglementaire

- La MRC de Maskinongé, comme plusieurs autres MRC, prévoit se donner en 2026 une réglementation pour un encadrement contraignant du développement de l'industrie éolienne.
- La réforme de la **Loi sur les mines** en novembre 2024 inclut des modifications majeures qui comprennent entre autres :
  - sur décision du ministre du MRNF, la soustraction à la prospection, à l'exploration et à l'exploitation minières des substances minérales situées dans des terres du domaine privé et des périmètres d'urbanisation (art. 304.1.4);
  - tous les nouveaux projets miniers doivent obligatoirement faire l'objet d'une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, ce qui inclut des audiences publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

# 1. Déroulement de notre rencontre

- Un débat se fait à propos des idées et des arguments, pas à propos des personnes.
- Pour ces échanges, nous souhaitons la bienveillance et le respect dans les propos mais pas l'incivilité et l'agressivité.
- L'ouverture d'esprit et l'écoute ont bien meilleur goût que des affirmations sans nuances.
- De façon générale les interventions doivent se faire à l'intérieur de deux minutes et chaque intervenant a un seul droit de parole à moins qu'il reste du temps après les interventions souhaitées.

# 1. Déroulement de notre rencontre

- La présentation du projet paysage humanisé pourra faire l'objet de questions de clarification.
- La présentation des mémoires pourra faire l'objet de questions de clarification et sur le contenu ( en avant midi seulement )

## 2. QU'EST-CE QU'UN PAYSAGE HUMANISÉ?

### A) Une explication générale

- Un paysage humanisé protège la biodiversité d'un territoire habité, façonné par des activités humaines harmonieuses avec la nature.
- Objectifs possibles : biodiversité prioritaire, protection paysagère, valeurs culturelles, usage durable des ressources — la biodiversité prévaut en cas de conflit.

## 2. QU'EST-CE QU'UN PAYSAGE HUMANISÉ?

### A) Une explication générale

- Doit viser maintien/amélioration du caractère naturel; activités durables exigées, avec possibilité de zones en transition vers des pratiques exemplaires.
- Territoire mixte possible (naturel, agricole, résidentiel) mais zones résidentielles doivent rester limitées.
- Aucun standard esthétique des bâtiments requis.

## 2. QU'EST-CE QU'UN PAYSAGE HUMANISÉ?

### **B) Le cœur de l'approche du paysage humanisé: le plan de conservation**

- Élaboré par la municipalité avec les acteurs locaux, appuyé par la population, approuvé par le conseil municipal, la MRC, puis adopté par le ministre du MELCCFP.
- Modifications du plan exigent l'accord ministériel; le statut peut être retiré si changements non approuvés.

## 2. QU'EST-CE QU'UN PAYSAGE HUMANISÉ?

### **B) Le cœur de l'approche du paysage humanisé: le plan de conservation**

- Contenu minimal exigé par la loi :
  - délimitation du territoire (qui peut être moindre que 100 % des terres privées);
  - durée (perpétuelle ou  $\geq 25$  ans);
  - caractéristiques naturelles/culturelles/paysagères; objectifs et mesures de conservation;
  - cibles et indicateurs; rôles et responsabilités des acteurs.

## 2. QU'EST-CE QU'UN PAYSAGE HUMANISÉ?

### **B) Le cœur de l'approche du paysage humanisé: le plan de conservation**

- Le ministre du MELCCFP a le pouvoir d'interdire certaines activités telles que:
  - Production, transformation ou transport commercial d'énergie;
  - Réalisation d'activités minières, gazières et pétrolières;
  - Construction d'oléoducs et de gazoducs

## 2. QU'EST-CE QU'UN PAYSAGE HUMANISÉ?

### **C) La municipalité est responsable de la mise-en-œuvre d'un projet de paysage humanisé**

- La mise en œuvre (réglementation, suivi, rapports) relève de la municipalité et de la MRC; le plan de conservation seul n'a pas de portée légale sans règlement municipal compatible.
- Municipalité doit produire un rapport public tous les 5 ans sur la mise en œuvre.

## 2. QU'EST-CE QU'UN PAYSAGE HUMANISÉ?

### **D) Quelle est la démarche pour l'obtention d'un statut de paysage humanisé**

1. La préparation de la demande de reconnaissance par les acteurs locaux (citoyens, organismes, etc.);
2. Des consultations publiques pour vérifier l'intérêt réel des citoyens pour le statut de paysage humanisé;
3. Le dépôt officiel de la demande de reconnaissance;
4. L'analyse de notre demande et de nos consultations par le MELCCFP qui émet un avis d'admissibilité;

## 2. QU'EST-CE QU'UN PAYSAGE HUMANISÉ?

### **D) Quelle est la démarche pour l'obtention d'un statut de paysage humanisé**

5. La préparation d'un plan de conservation avec les acteurs locaux : le plan de conservation doit être appuyé par une réglementation municipale et de la MRC;
6. De nouvelles consultations publiques sur le plan de conservation et la réglementation attachée;
7. La finalisation et dépôt du plan de conservation au MELCFFP;

## 2. QU'EST-CE QU'UN PAYSAGE HUMANISÉ?

### **D) Quelle est la démarche pour l'obtention d'un statut de paysage humanisé**

8. Approbation du plan et prise de décision du gouvernement du Québec sur l'octroi du statut de paysage humanisé.
9. Suivi de l'atteinte des objectifs de conservation aux 5 ans.

**Il est important de noter que seulement lors du dépôt du plan de conservation, la municipalité doit démontrer que sa réglementation en place ou prévue soutiendra la mise en œuvre des orientations et objectifs y étant inclus.**

# 2. QU'EST-CE QU'UN PAYSAGE HUMANISÉ?



## Reconnaissance d'un paysage humanisé en 9 étapes

**M** Étapes réalisées par le Ministère

### Rédaction d'une demande de reconnaissance

Une demande est préparée par une MRC ou une communauté métropolitaine, avec les municipalités et communautés autochtones concernées.

### Analyse et consultations par le ministère

Le ministère analyse la demande et consulte les communautés autochtones, les ministères et les organismes gouvernementaux concernés.

### Rédaction du plan de conservation

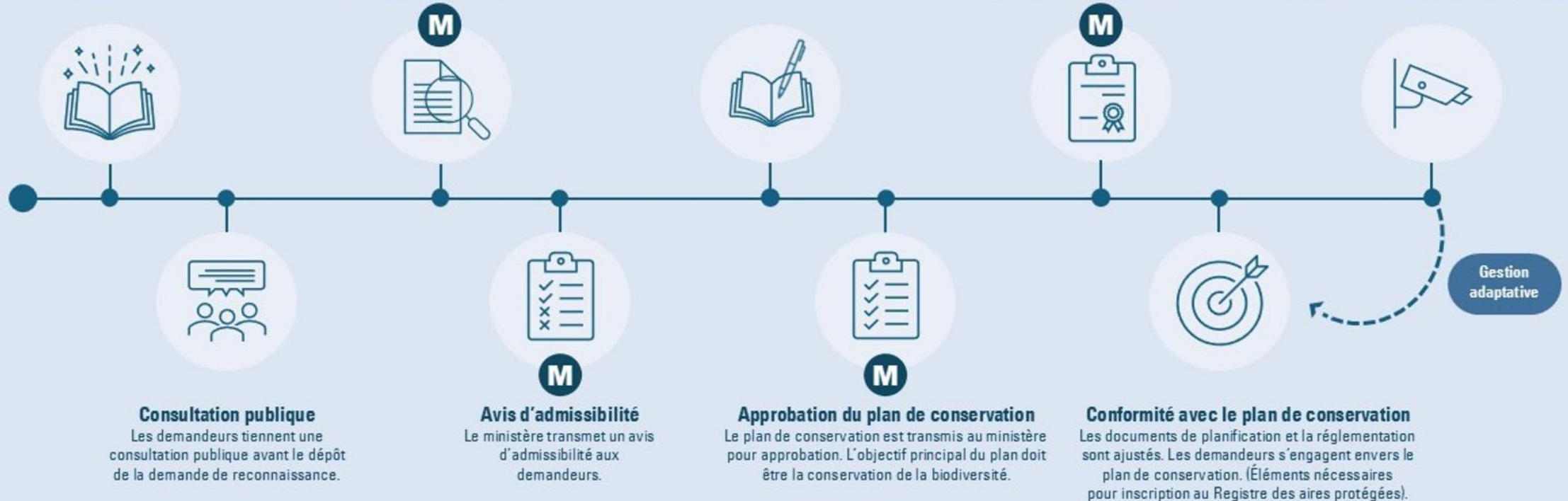
Les demandeurs préparent un plan de conservation en tenant compte des recommandations du ministère. Une nouvelle consultation publique pourrait être nécessaire.

### Reconnaissance du paysage humanisé

Le ministre reconnaît le paysage humanisé par un avis publié à la *Gazette officielle du Québec* (durée minimale de 25 ans renouvelable).

### Suivi de l'atteinte des objectifs de conservation

L'efficacité des mesures de protection et d'utilisation durable est évaluée aux 5 ans (rapport basé sur des cibles et indicateurs) et des ajustements sont apportés, si nécessaire.



### 3. LES PROJETS ACTIFS DE PAYSAGE HUMANISÉ AU QUÉBEC

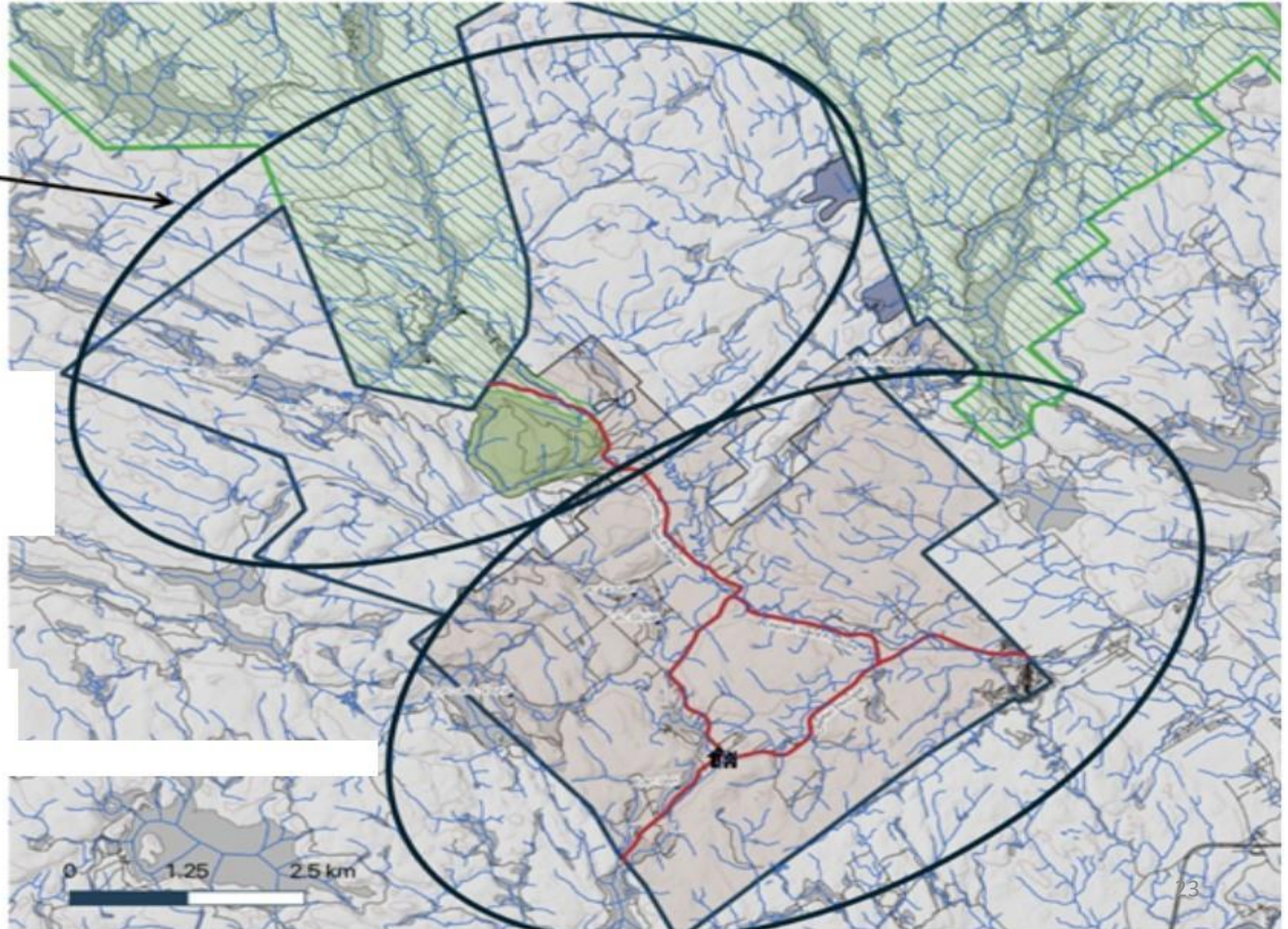
#### A) Le projet de Saint-Mathieu-du-Parc

- Intention déposée au ministre en mai 2023.
- Moratoire (2023) suivi de modifications réglementaires (2024) : lotissement, zonage, préservation des milieux hydriques, revégétalisation, marge de recul riveraine de 10 mètres supplémentaires, etc.

# 3. LES PROJETS ACTIFS DE PAYSAGE HUMANISÉ AU QUÉBEC

**Réserve de biodiversité**  
Aire protégée Catégorie II  
Sur terres publiques

**Paysage humanisé**  
Aire protégée Catégorie V  
Sur terres privées



# A) Le projet de Saint-Mathieu-du-Parc

## Étapes franchies à ce jour

Étapes franchies	Remarques	Date
Lettre d'intention pour l'obtention d'un statut de paysage humanisé de la municipalité adressée au ministre du MELCCFP	Pour signifier la position officielle de la municipalité	5 mai 2023
Adoption du règlement de contrôle intérimaire (2023-10)	L'ensemble des travaux de construction doivent être réalisables à une distance d'au moins 200 mètres d'une ligne des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau permanent, ou d'un milieu humide	4 juillet 2023
Rencontre de sensibilisation au concept de paysage humanisé	Première rencontre d'information sur le projet	18 novembre 2023
Règlement modifiant le Plan d'urbanisme (2023-09)	Inclut l'objectif de créer un paysage humanisé. Prévoit l'adoption de mesuree réglementaires afin d'assurer la préservation du milieu et le protégé des enjeux de spéculation immobilières	4 décembre 2023
Adoption du règlement de contrôle intérimaire (2023-15)	L'ensemble des travaux visés doivent être réalisables à une distance d'au moins 50 mètres d'une ligne des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau permanent, ou d'un milieu humide	4 décembre 2023

# A) Le projet de Saint-Mathieu-du-Parc

## Étapes franchies à ce jour

Sondage sur le site internet de la municipalité	À la question spécifique sur une position sur le projet de paysage humanisé: 88 répondants: 50% favorables, 48% peu favorables ou défavorables	Décembre 2023 à Février 2024
Obtention d'une subvention du MELCCFP au montant de 30 000\$	Préparation de la demande d'intention pour le paysage humanisé	28 mars 2024
Dépôt d'une demande de subvention au MELCCFP au montant de 700 000\$	Plan de travail sur 3 ans	24 avril 2024
Rencontre d'information sectorielles (Assemblées de cuisine) incluant le paysage humanisé	Quelques rencontres d'une heure avec 10-12 participants pour initier les discussions	Été 2024
Adoption du Règlement 2024-05 relatif à la modification du Règlement de zonage numéro 2022-103	Préservation espaces naturels, revégétalisation, marges de recul 20 mètres et milieux hydriques. Ce règlement avec d'autres remplace le règlement de contrôle intérimaire 2023-10	5 août 2024
Modification de la demande de subvention au MELCCFP au montant de 300 000\$	La demande de 700 000\$ n'a pas été acceptée par le MELCCFP	Hiver 2025
Signature entente de subvention avec le MELCCFP pour un montant de 300 000\$	Cette subvention n'a pas encore été utilisée	17 septembre 2025

### 3. LES PROJETS ACTIFS DE PAYSAGE HUMANISÉ AU QUÉBEC

#### A) Le projet de Saint-Mathieu-du-Parc

- Subvention MELCCFP (2024) partiellement utilisée pour sensibilisation; demande de subvention majeure présentée; subvention de 300 000 \$ finalement offerte en septembre 2025.
- Plan de travail pluriannuel initial prévoyait consultation formelle en 3e année sur le plan de conservation.
- En fait, nous n'en sommes pas là!

### 3. LES PROJETS ACTIFS DE PAYSAGE HUMANISÉ AU QUÉBEC

#### A) Le projet de Saint-Mathieu-du-Parc

- La prochaine étape consiste à déposer une demande formelle de reconnaissance du statut de paysage humanisé (2 ans de travail avec la subvention déjà offerte).
- Une fois le projet reconnu par le ministre, développement du plan de conservation (un autre 2-3 ans nécessitant d'autres fonds publics)

# A) Le projet de Saint-Mathieu-du-Parc



## Reconnaissance d'un paysage humanisé en 9 étapes

**M** Étapes réalisées par le Ministère

### Rédaction d'une demande de reconnaissance

Une demande est préparée par une MRC ou une communauté métropolitaine, avec les municipalités et communautés autochtones concernées.



### Analyse et consultations par le ministère

Le ministère analyse la demande et consulte les communautés autochtones, les ministères et les organismes gouvernementaux concernés.



### Rédaction du plan de conservation

Les demandeurs préparent un plan de conservation en tenant compte des recommandations du ministère. Une nouvelle consultation publique pourrait être nécessaire.



### Reconnaissance du paysage humanisé

Le ministre reconnaît le paysage humanisé par un avis publié à la *Gazette officielle du Québec* (durée minimale de 25 ans renouvelable).



### Suivi de l'atteinte des objectifs de conservation

L'efficacité des mesures de protection et d'utilisation durable est évaluée aux 5 ans (rapport basé sur des cibles et indicateurs) et des ajustements sont apportés, si nécessaire.



### Consultation publique

Les demandeurs tiennent une consultation publique avant le dépôt de la demande de reconnaissance.



### Avis d'admissibilité

Le ministère transmet un avis d'admissibilité aux demandeurs.



### Approbation du plan de conservation

Le plan de conservation est transmis au ministère pour approbation. L'objectif principal du plan doit être la conservation de la biodiversité.



### Conformité avec le plan de conservation

Les documents de planification et la réglementation sont ajustés. Les demandeurs s'engagent envers le plan de conservation. (Éléments nécessaires pour inscription au Registre des aires protégées).

Gestion adaptative

Nous en sommes à la première étape

# A) Le projet de Saint-Mathieu-du-Parc



## Reconnaissance d'un paysage humanisé en 9 étapes

Et non pas ici

**M** Étapes réalisées par le Ministère

### Rédaction d'une demande de reconnaissance

Une demande est préparée par une MRC ou une communauté métropolitaine, avec les municipalités et communautés autochtones concernées.

### Analyse et consultations par le ministère

Le ministère analyse la demande et consulte les communautés autochtones, les ministères et les organismes gouvernementaux concernés.

### Rédaction du plan de conservation

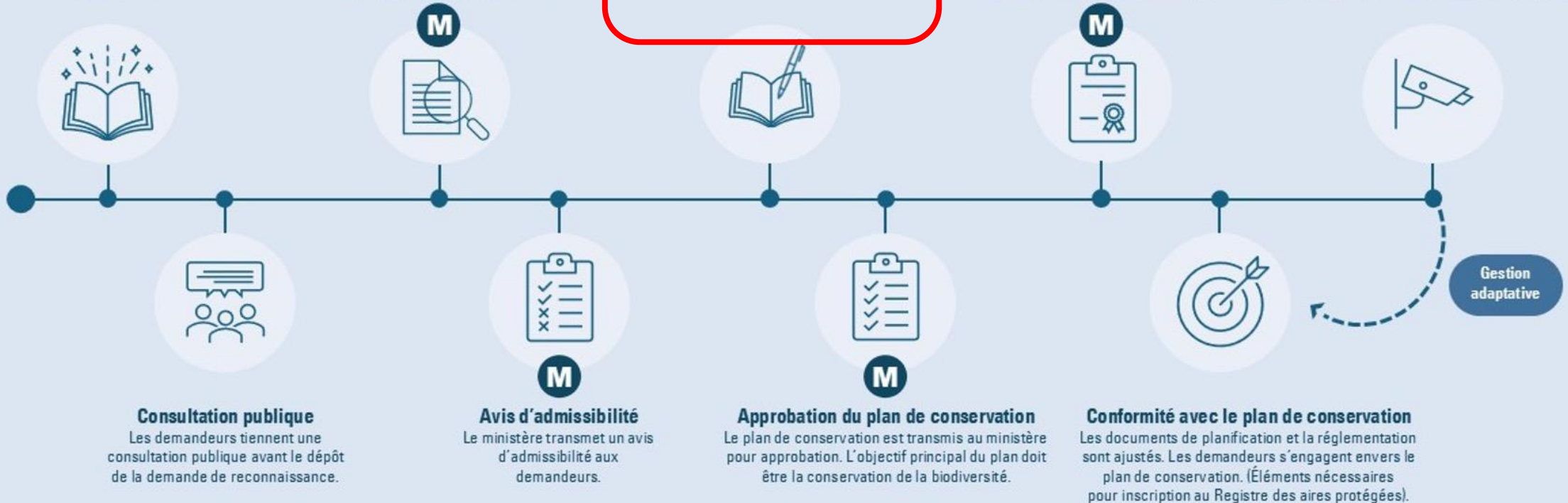
Les demandeurs préparent un plan de conservation en tenant compte des recommandations du ministère. Une nouvelle consultation publique pourrait être nécessaire.

### Reconnaissance du paysage humanisé

Le ministre reconnaît le paysage humanisé par un avis publié à la *Gazette officielle du Québec* (durée minimale de 25 ans renouvelable).

### Suivi de l'atteinte des objectifs de conservation

L'efficacité des mesures de protection et d'utilisation durable est évaluée aux 5 ans (rapport basé sur des cibles et indicateurs) et des ajustements sont apportés, si nécessaire.



# 3. LES PROJETS ACTIFS DE PAYSAGE HUMANISÉ AU QUÉBEC

## B) Île Bizard (CMM)

- Plan de conservation approuvé par le ministre du MELCCFP en 2021 après plus de 10 années de travail.
- Couvre la partie ouest de l'île Bizard et une portion de la rivière des Prairies et du lac des Deux Montagnes (18 km<sup>2</sup>).
- La limite terrestre du paysage humanisé de l'Île Bizard correspond principalement à la limite de la zone agricole permanente.

# 3. LES PROJETS ACTIFS DE PAYSAGE HUMANISÉ AU QUÉBEC

## B) Île Bizard (CMM)

- Les objectifs de conservation sont de:
  - ❑ préserver et mettre en valeur la biodiversité et les services écosystémiques qui y sont associés;
  - ❑ préserver et améliorer la connectivité écologique;
  - ❑ conserver et mettre en valeur l'agriculture de bocage en tant que pratique contribuant à la spécificité et à la biodiversité du territoire; et
  - ❑ assurer une utilisation durable de la biodiversité et des ressources naturelles renouvelables.

# 3. LES PROJETS ACTIFS DE PAYSAGE HUMANISÉ AU QUÉBEC

## B) Île Bizard (CMM)

➤ Certaines activités humaines sont interdites, contrôlées (par une autorisation du ministre du MELCCFP) ou permises.

### Activités Interdites

- Introduction d'espèces exotiques envahissantes;
- Production, transformation ou transport commercial d'énergie;
- Réalisation d'activités minières, gazières et pétrolières;
- Construction d'oléoducs et de gazoducs.

# 3. LES PROJETS ACTIFS DE PAYSAGE HUMANISÉ AU QUÉBEC

## B) Île Bizard (CMM)

### Activités Contrôlées

- Activité qui porte préjudice à une espèce faunique ou floristique menacée, vulnérable ou susceptible de le devenir;
- Implantation d'individus d'espèces fauniques indigènes ou non indigènes;
- Utilisation de pesticides pour le contrôle des insectes piqueurs ou l'entretien d'un corridor routier ou au moyen d'un aéronef;
- Activité, construction ou infrastructure susceptible d'endommager ou de perturber de façon substantielle l'environnement ou la biodiversité.

# 3. LES PROJETS ACTIFS DE PAYSAGE HUMANISÉ AU QUÉBEC

## B) Île Bizard (CMM)

### Activités Permisses

- Activité réalisée à des fins domestiques et subordonnée à l'obligation d'obtenir une autorisation en vertu de la réglementation municipale (ex. : clôture, piscine, remise, garage, rénovation);
- Activité récréative qui ne cause pas de dommages substantiels à l'environnement ou à la biodiversité (ex. : marche, vélo, raquette, ski de fond, motoneige);
- Activité agricole qui ne nécessite pas d'autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et qui ne provoque pas l'imperméabilisation des sols;
- Activité courante des terrains de golf préexistants qui ne cause pas de dommages substantiels à l'environnement ou à la biodiversité (ex. : tonte, entretien des bâtiments et sentiers existants).

# 3. LES PROJETS ACTIFS DE PAYSAGE HUMANISÉ AU QUÉBEC

## B) Île Bizard (CMM)

- Depuis 2022, l'encadrement des terres privées d'un paysage humanisé doit être mis en place par le biais de la réglementation municipale uniquement (il n'y a donc plus de régime d'autorisation ministériel qui s'ajoute à la réglementation municipale).
- Dans les futurs plans de conservation approuvés par le MELCCFP, les activités seront soit permises ou soit interdites.

### 3. LES PROJETS ACTIFS DE PAYSAGE HUMANISÉ AU QUÉBEC

#### C) Collines montérégiennes

- Le territoire ciblé couvre 12 584 hectares (126 km<sup>2</sup>), dont 7 994 hectares de milieux naturels (80 km<sup>2</sup>) et est dominé par des activités agricoles, de conservation et récréotouristiques.
- Inclut les collines d'Oka, le mont Royal, le mont Saint-Bruno, le mont Saint-Hilaire et le mont Rougemont.
- 730 habitations incluses, soit une densité de population très faible, lorsque calculée par rapport à la superficie totale du projet.

# 3. LES PROJETS ACTIFS DE PAYSAGE HUMANISÉ AU QUÉBEC

## C) Collines montérégiennes

- La demande de reconnaissance du statut de paysage humanisé déposée au MELCCFP et ce, après 3 années de travail incluant des consultations de la population et des intervenants.
- Le plan de conservation n'est pas encore développé.

## 4. LES OUTILS DÉJÀ EN PLACE VERSUS L'APPORT DU STATUT DE PAYSAGE HUMANISÉ

- De nombreux outils légaux/réglementaires (fédéraux, provinciaux, MRC, municipaux) couvrent déjà la protection environnementale et le développement durable (au minimum plus d'une vingtaine).
- Le plan de conservation ne devient contraignant que s'il est traduit en réglementation municipale; la municipalité pourrait adopter des protections similaires sans le statut.
- Valeur ajoutée : durée et permanence (plan approuvé d'au moins 25 ans), verrou ministériel sur modifications et visibilité; constitue un engagement collectif à long terme.

## 5. LES AVANTAGES ET LES INCONVÉNIENTS D'UN STATUT DE PAYSAGE HUMANISÉ À SAINT-MATHIEU-DU-PARC

### Avantages

- Permet une discussion collective pour définir des objectifs de conservation et d'usages durables et structurer l'action municipale.
- Assure une traduction réglementaire des orientations sur un horizon minimal de 25 ans, favorisant une certaine pérennité des décisions.
- Constitue un engagement formel et visible soutenu par l'État (approbation ministérielle).
- Etc.

## 5. LES AVANTAGES ET LES INCONVÉNIENTS D'UN STATUT DE PAYSAGE HUMANISÉ À SAINT-MATHIEU-DU-PARC

### Inconvénients

- Le ministre a un pouvoir de contrôle sur les modifications, et peut retirer la reconnaissance; limite d'autonomie pour changements ultérieurs.
- Possibilité de contraintes réglementaires supplémentaires pour propriétaires privés inclus dans le périmètre.
- Réduction possible de la flexibilité municipale face à de nouveaux contextes technologiques ou économiques.

## 5. LES AVANTAGES ET LES INCONVÉNIENTS D'UN STATUT DE PAYSAGE HUMANISÉ À SAINT-MATHIEU-DU-PARC

### Inconvénients

- Charge administrative et financière pour la mise en œuvre locale et le suivi.
- Le statut n'ajoute pas de nouveaux pouvoirs réglementaires à la municipalité; il formalise plutôt une direction long terme.
- Etc.

# VOTE

- Important de prendre, aujourd'hui, le pouls de la salle sur votre position quant à la poursuite de la démarche après toute l'information fournie et nos discussions.

**Êtes-vous pour ou contre?**

- Résultats seront significatifs mais non décisifs. Un élément important parmi d'autres qui seront considérés par le conseil.

# CONCLUSION

- Les objectifs de cette réunion étaient de rendre le concept de paysage humanisé plus compréhensible et concret, de bien situer ce projet dans le cadre légal et réglementaire existant et d'en déduire quelques avantages et inconvénients pour stimuler la réflexion et les discussions.
- Le conseil municipal espère avoir atteint ces objectifs.
- Ces discussions nous engage vers la définition d'une vision à long terme du développement de notre territoire.
- Nous devons concilier protection, usage du territoire et vitalité économique.

**Nous définirons collectivement l'avenir de notre milieu de vie.**

# PROCHAINES ÉTAPES

- Les enregistrements des réunions seront rendus publics dès que possible.
- Les ébauches de comptes-rendus seront disponibles pour commentaires des participants d'ici à environ deux semaines.
- Les comptes-rendus finaux seront rendus publics d'ici à 4 semaines
- Le conseil municipal va prendre en considération les résultats des réunions et décider de la suite, notamment un possible sondage.

**Une décision finale quant à la poursuite de la démarche du paysage humanisé sera prise cet été.**